



Ce tract est destiné à tous les salariés de l'UES Generali France, y compris ceux des succursales de gestion d'actifs et de COSEV@D.

4 mars 2013

5 mars 2013, veille de la présentation du projet de loi en Conseil des ministres,

Les deux grandes confédérations non signataires, FO et CGT, appellent à des manifestations et arrêts de travail, contre l'ANI MEDEF/CFDT/CGC/CFTC du 13 janvier 2013 et sa transposition dans le Code du Travail.

Quelques lieux de manifestation toujours à l'appel de la CGT et de FO et souvent avec l'appui de FSU, Solidaire et UNEF :

- Albi, manifestation départementale à 14 h 30
- Amiens, manifestation départ Maison de la Culture à 14h30
- Arles, manifestation départ place de la République à 10h30
- Bordeaux, manifestation de la place de la République jusqu'à la Préfecture à 11h30
- Clermont-Ferrand, manifestation départ place du 1er Mai jusqu'à la Préfecture à 10 h
- Lille, manifestation régionale départ Porte de Paris à 14h30
- Lyon, manifestation départ de la manufacture des tabacs à Bellecour à 09h30
- Marseille, manifestation départ du Vieux Port à 10h30
- Nantes, manifestation départ place du Commerce à 10h30
- Nice, manifestation départ place Garibaldi à 10h30
- Paris, manifestation départ de la place du Chatelet en direction de l'Assemblée Nationale à 14h00
- Perpignan, manifestation départ devant le Castillet jusqu'au MEDEF à 11h00
- Rennes, manifestation départ place de la Mairie à 11h00
- Strasbourg, manifestation départ place De Lattre de Tassigny à 10h30
- Toulouse manifestation départ place Jeanne d'Arc à 10h30
- Tours, manifestation départ place Anatole France à 14h30

Pour nous joindre : par mail : fogenerali@yahoo.fr / par téléphone au 06 78 87 81 79

Et toujours nos sites : <http://fogenerali.unblog.fr> et <http://foassurances.unblog.fr>



Sections Credit et Assurances

Projet de loi « Sécurisation de l'emploi » Bouleversement du Code du travail !

Le gouvernement retranscrit fidèlement l'accord national dans **ses aspects les plus nocifs pour les salariés** :

- « Les accords de maintien dans l'emploi » qui permettraient **de licencier les salariés refusant de voir leur salaire baisser**,
- les accords de « mobilité interne et géographique » qui autoriseraient **l'employeur à licencier le salarié pour motif personnel**,
- le licenciement qui deviendrait **une simple formalité**.

De façon générale, **l'information et l'intervention des représentants des salariés seraient enfermées dans des délais extrêmement courts** : ainsi, dans certains cas, **l'expert n'aurait qu'une dizaine de jours pour rendre son rapport**.

Un des objectifs de ce texte serait-il de faire taire les salariés confrontés à des suppressions d'emploi ?

En outre, **le projet de loi réduit** encore plus que l'accord national **la réparation des préjudices subis par les salariés**. **C'est la disparition programmée de la juridiction prud'homale !**

Syndicat de la magistrature / Le texte, « en facilitant les licenciements et en réduisant considérablement le contrôle du juge sur l'exécution et la rupture du contrat de travail, constitue une grave régression pour les droits des salariés et une nouvelle source de précarité. » **Syndicat des avocats de France (Saf)** / « Le Medef revendique l'immunité judiciaire pour les entreprises! »

Concernant la création de « nouveaux droits » pour les salariés, les incertitudes déjà présentes dans l'accord subsistent. Ainsi, les salariés les plus pauvres n'auraient toujours pas accès à la complémentaire santé. De même, **rien n'est réglé sur le financement des droits rechargeables à l'assurance chômage**, le gouvernement se contentant de **renvoyer son financement à de futures négociations, sans garantie aucune**.

Le Medef peut donc être satisfait puisque toutes les mesures de reculs pour les salariés sont présentes dans le projet de loi.

Laurence Parisot, présidente du Medef / « Un accord potentiellement historique s'il est repris tel quel dans la loi. »
Patrick Bernasconi, négociateur du Medef, Le Monde / « La France figurera désormais parmi les meilleures références pour ce qui est de la flexisécurité. »
Wall Street journal / « Les employeurs français gagnent une nouvelle flexibilité du travail. »

Nul doute que ce texte est le fruit de tractations entre le ministère du travail et les signataires de cet accord.

« A qui profite le crime ? »

Il semble bien que le gouvernement soit prêt à aller très loin pour satisfaire les signataires, quitte à violer les textes internationaux, alors que des voix venant d'horizons divers l'ont alerté sur ce problème.

Cela renforce la responsabilité des parlementaires dans la période à venir. Les salariés, en intervenant nationalement le 5 mars, ont l'opportunité de peser sur le débat

Pour combattre ce texte gouvernemental et l'accord CFTD/CFTC/CGC, la CGT et FO invitent les salariés des Banques, Sociétés Financières et Assurances à se mobiliser massivement le 5 mars 2013.